

Mairie de le Biot

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06

accueil@lebiot.fr

ARRÊTÉ
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET PERMISSION DE VOIRIE
1522 ROUTE DU CHEF-LIEU
TRAVAUX DU 19/10/2026 AU 06/11/2026
N° 72/2026

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise GMB CONSTRUCTION, 105 Chemin au Daude - 74260 les Gets en vue de la réglementation de la circulation pour des travaux d'installation et de raccordement des réseaux EU+ EP +AEP 1522 route du Chef-Lieu 74430 Le Biot en agglomération RD 32, la circulation se fera par alternat ;

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux d'installation et de raccordement des réseaux EU+ EP +AEP 1522 route du Chef-Lieu 74430 Le Biot en agglomération RD 32 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise GMB CONSTRUCTION) à occuper le domaine public pour des travaux d'installation et de raccordement des réseaux EU+ EP +AEP, 1522 route du Chef-Lieu, en agglomération RD 32, 74430 Le Biot.

Article 2 : La circulation sur la voie communale 1522 route du Chef-Lieu , 74430 Le Biot sera réglementée du 19/10/2026 au 06/11/2026, circulation par alternat.

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise GMB CONSTRUCTION.

Article 4: La chaussée devra être remise en l'état.

Article 5: Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise GMB CONSTRUCTION,
- Au CERD Saint Jean d'Aulps,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yann MORAND
Le 08 Octobre 2026



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.